

Pression accrue sur la Belgique



XAVIER VANDEN BOSCH

Research fellow, Egmont – Institut royal des relations internationales

Derrière le discours relativement apaisant du commissaire Olli Rehn en conférence de presse mercredi dernier – «*Nous proposons d'accorder un délai d'un an à la Belgique afin qu'elle corrige son déficit excessif*» – la réalité formelle est plus contrastée. Dans ses recommandations de décision du Conseil, la Commission ne lui propose pas d'accorder un délai à la Belgique mais au contraire d'établir «*qu'aucune action suivie d'effets n'a été prise*» depuis que le conseil a constaté fin 2009 l'existence d'un déficit public excessif en Belgique et par conséquent de la mettre en «*demeure de prendre des mesures visant à la réduction du déficit*».

Les implications des deux recommandations proposées au Conseil

La première recommandation constitue bien une étape vers la sanction puisque qu'une fois le constat du manquement fait par le

Conseil, la Commission devrait en principe proposer une sanction. Tel n'est cependant pas son intention, selon les déclarations d'Olli Rehn.

La deuxième recommandation ouvre, quant à elle, la porte à une surveillance renforcée. Un rapport doit être remis pour le 21 septembre, suivi par des rapports trimestriels. Par ailleurs, la mise en demeure rend plus contraignante la recommandation émise pour la Belgique dans le cadre du semestre européen portant sur le volet budgétaire. Cela lui impose d'atteindre un déficit de 2,7% pour 2013 et de présenter des mesures structurelles pour la mi-octobre.

En outre, la Belgique devrait spécifier pour fin 2013 comment elle entend établir une règle de partage des charges et responsabilités entre ses différentes entités (gouvernement fédéral et autorités fédérées) et adopter comme règle contraignante que la planification budgétaire à moyen terme impose l'équilibre des budgets publics. Un enjeu politique considérable déjà mis en lumière dans le dernier avis du Conseil supérieur des Finances.

L'improbabilité des sanctions

Au-delà de la dimension juridique, il est évident que la Commission ne souhaite pas en arriver à une sanction, comme elle l'a d'ailleurs annoncé. La Commission vise essentiellement à préserver, voire renforcer, la crédibilité du Pacte de stabilité. La possibilité d'une sanction, telle une arme dissuasive, doit faire peur sans pour autant impliquer directement son utilisation

La Commission européenne estime pouvoir renforcer l'effet dissuasif du Pacte de stabilité en annonçant qu'une sanction ne serait pas appliquée si la Belgique satisfait à ses conditions.

qu'elle sait largement contre-productive (politiquement et économiquement). La Commission a donc estimé pouvoir renforcer l'effet dissuasif du Pacte de stabilité en annonçant à l'avance qu'une sanction ne serait pas appliquée si la Belgique satisfait aux conditions précisées dans sa mise en demeure.

En pratique, il ne devrait de toute façon pas y avoir de raison de recourir à une sanction. La Belgique sera bien en-dessous de 3% de déficit pour 2013. Sans aucune mesure additionnelle, il devrait d'après la Commission, atteindre 2,9% cette année. L'injonction d'atteindre 2,7% de déficit dans la mise en demeure de la Commission est, ne l'oublions pas, moins exigeante que l'objectif de 2,5% de déficit en 2013 que la Belgique s'est elle-même récemment fixé dans son Programme de stabilité 2013-2016.

Du côté des Etats Membres, se

posera un dilemme. D'un côté, ils auront un intérêt collectif à sauvegarder la crédibilité du Pacte de stabilité, sachant par ailleurs que le vote ne devrait en fait pas mener à une sanction pour la Belgique.

D'un autre côté, ils devront formellement valider l'idée que l'austérité en Belgique a été insuffisante. Or, de nombreux pays contestent de plus en plus ouvertement l'austérité.

Notons que pas moins de sept pays ont déjà obtenu des délais pour corriger leur déficit excessif, tant ils sont encore loin d'atteindre la barre des 3%. La Belgique n'est actuellement en réalité qu'à 0,1 ou 0,2% de l'objectif des 3% si on exclut le sauvetage «ponctuel» de Dexia. Et à vrai dire, il n'y a pas six mois, la Belgique pouvait raisonnablement espérer quitter la procédure de déficit excessif dès cette année.

A priori, préserver la crédibilité de l'arme dissuasive devrait l'emporter sur d'autres considérations. La pression sur le gouvernement belge sera donc plus forte pour corriger le budget 2013 dans les prochains mois, et engager des réformes plus fondamentales pour le budget 2014 et le moyen terme.

Cette pression pourrait déborder sur d'autres politiques que celles strictement budgétaires, sur lesquelles la Commission a beaucoup moins d'emprise directe. Ses recommandations non-contraignantes (car non sujettes à sanction), portant notamment sur la réforme de l'indexation des salaires et des retraites, pourraient elles aussi se voir conférer un poids accru.